Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier à 09h30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à la Salle des fêtes de Gigny-Bussy sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 14 janvier 2026 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Membres en exercice : 22

Président de la séance : Daniel FONTAINE

Secrétaire de la séance : Jean-Louis ROYER

Membres présents : Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Membres présents non votant : Sébastien MIRGODIN

Membres représentés : Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Brigitte HANSE représenté par Sébastien MIRGODIN

Membres excusés : Eric CHAVEROU, Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Pascal ERRE, François GSELL, Florence LOISELET, Marylène SIMONNET, Virginie SIMMONET

Membres absents : Murielle ARMANETTI, Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU, Clément ROLLOT, Daniel STOLL

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance à 9h45 et adresse ses remerciements à Mme Pascale CHEVALLOT, Maire de la commune de Gigny-Bussy et son conseil municipal pour son prêt gracieux de la salle des fêtes, permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

1 - APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

✓ **Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28/11/2025.**

2 - DÉLIBÉRATION POUR INSUFFISANCE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES AU CHAPITRE 012 sur BP 2025 – DM n° 2025-001 – DE-003-2026

Le comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Les crédits ouverts au chapitre 012 pour 245 560 € sont insuffisants pour régler l'intégralité des charges de personnel et charges sociales de l'exercice 2025.

Un enregistrement des crédits en section de dépense de fonctionnement est nécessaire :

- Article n° 60632 Fournitures et petits équipements, chapitre 011 : - 1 852 €
- Article n° 6453 Cotisations aux caisses de retraites, chapitre 012 : + 1 852 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2025-001 sur l'insuffisance de crédits budgétaires au Chapitre 012.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :**

- **D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2025-001 sur l'insuffisance de crédits budgétaires au Chapitre 012.**

3 - DÉMARCHE DE RENATURATION DU PAYS VITRYAT – DE-001-2026BIS

Contexte

Dans un contexte de transition écologique et d'atteinte de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit par la Loi Climat et Résilience le 21 aout 2021, lesquels sont notamment incarnés au sein des Pactes Territoriaux de Réussite et de Transition Ecologique (PTRTE). Le Syndicat Mixte du Pays Vitryat a souhaité s'engager dans une démarche d'étude des potentialités de renaturation de son territoire.

En effet, le SCoT entend s'engager dans une démarche structurée de renaturation visant à :

- Renforcer la sobriété foncière (renouvellement urbain, recyclage des friches,
- Améliorer la qualité des aménagements (confort d'été, lutte contre les îlots de chaleur, gestion intégrée des eaux pluviales, continuités écologique, cadre de vie, santé...),
- Contribuer à la résilience climatique et à la préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux souterraines par la restauration des fonctionnalités des sols.

Le Syndicat Mixte, a ainsi répondu à un appel à projet porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME) au travers de son dispositif « Planisols » qui garantit un subventionnement à hauteur de 80% des dépenses des démarches de sobriété foncière et de renaturation afin de tendre vers l'objectif ZAN. Cette démarche a été réalisée après consultation du bureau d'étude CITADIA, en charge de l'élaboration du SCoT du Pays Vitryat pour un montant total d'études de 63 810 euros TTC.

Il a été retenu par ce dispositif et disposera d'une enveloppe plafonnée à 50 000 euros pour la réalisation d'une étude sur les potentiels de renaturation du territoire.

Lors du comité syndical du 28 novembre 2025, celui-ci a approuvé la démarche après un vote à main levée.

Un point est donc fait sur le comité précédent précisant que celui-ci avait présenté en détail la démarche ainsi que ses intérêts.

Il est précisé que cette étude sera enclenchée en amont des élections car ne nécessitant pas pour le moment un dialogue avec les élus et se concentrera uniquement sur l'aspect technique. Le bureau d'études reprendra également l'ensemble des points d'intérêts lors du lancement qui ne se réduisent pas à la possibilité de regagner des espaces à urbaniser par solde comptable d'hectares mais également à favoriser un modèle d'aménagement qualitatif :

- Renaturation pour l'objectif du ZAN,
- Renaturation pour améliorer la qualité de vie des habitants, la santé, la qualité des eaux souterraines...

Il est également dit que cette étude a été commandée sur l'article 202 en investissement et reportée en « reste à réaliser » sur l'année 2026.

Une précision est demandée sur la capacité de l'étude à donner au territoire des capacités supplémentaires de développement urbain. Malgré tout, tous les espaces potentiellement à renaturer ne rentreront pas dans le champ quantitatif avec le solde net d'artificialisation. En effet, la Loi ZAN n'impose pas uniquement cet aspect quantitatif mais également un aménagement qualitatif des espaces.

Un point est fait sur les échanges réalisés avec les techniciens de la base d'occupation du sol OCSGE2 de la région Grand Est qui a démontré une réserve renaturable au niveau des carrières du territoire Vitryat ; Des questions sont posées effectivement sur la capacité de renaturation de ces carrières car non considérées comme activités économiques au sein des PLU(i).

Une intervention est faite sur l'étude qui viendra réaliser un diagnostic sur ces gravières/carrières du territoire. Il est précisé qu'il y a aussi encore débat sur les différences entre considérations du ZAN sur les « sols nus » et les occupations du sol qui les considèrent artificialisés.

En soit, il est nécessaire de faire un diagnostic plus précis afin de définir les réelles zones au niveau des carrières qui sont renaturables.

Des remarques émergent ensuite sur la qualité du bureau d'études mobilisé. Il est dit qu'il y a une continuité logique et historique vis-à-vis de CITADIA ; cela permet aussi de passer par une centrale d'achat pour éviter la consultation et les marchés publics.

Il est précisé que cette étude ne sera pas forcément intégrée au SCoT et rendue opposable au travers du DOO. En effet, elle pourra servir d'outil de mise en œuvre des objectifs du DOO. Il est précisé que les espaces renaturés seront comptabilisés même si elle n'est pas opposable car la mesure de l'artificialisation est faite par un observatoire de l'Etat.

Il est demandé comment on peut valoriser cette étude si celle-ci n'est pas intégrée au SCoT ; il est répondu qu'un SCoT est un document non figé qu'il faut s'approprier dans sa mise en œuvre. En effet, la capacité à mettre en œuvre un SCoT est aussi importante que sa réalisation.

Au final, il est dit en conclusion que la renaturation est bien un moyen d'améliorer la qualité de vie mais aussi de pouvoir dégager des espaces aménageables pour l'urbanisation sous réserve des conclusions de l'étude.

Une autre intervention est faite en conclusion sur cette possibilité de définir des zones de renaturation afin de dégager des espaces pour le développement économique.

Il est précisé que les différences entre nomenclature ZAN et outil de mesure de l'occupation du sol type OCSGE2 fait encore débat.

Une intervention est faite sur le coté précipité du lancement de cette étude et pourquoi il ne serait pas plus simple d'approuver le SCoT, de se tenir informer des évolutions législatives puis enfin d'enclencher une étude pour la mise en œuvre. Il est répondu que dans le cadre des restrictions budgétaires générales, le dispositif de financement de l'ADEME n'était disponible pour la région Grand Est que jusqu'au 31 octobre 2025. Ces opportunités ne seront pas forcément renouvelées. Ainsi, il était intéressant de pouvoir entreprendre une telle étude tant que celle-ci reste subventionnable.

Une remarque est ensuite faite sur cette dernière intervention précisant qu'une étude n'est pas faite pour savoir ce que l'on souhaite mais pour avoir une image du territoire et ce que l'on est en capacité de faire. Donc la finalité de l'étude pourra aller dans notre sens ou non.

Une remarque sur la comptabilisation des carrières au titre du ZAN est lancée ; En effet, si celles-ci n'ont pas été compatibilisées au titre de la trajectoire de réduction, on ne pourra pas les renaturer.

En réponse, il y a effectivement des aspects de mesures à éclaircir au regard des différences de qualification au sein du portail de l'artificialisation et de la base d'occupation du sol OCSGE2 Grand Est.

En conclusion, il est indiqué que la finalité de l'étude visera bien à définir sur le territoire – grâce aux carrières ou non – des zones où l'on peut développer des activités. Cela permet également de flécher des subventions. De plus si cette étude, étant annexée au SCoT ou non, permet au territoire de gagner 10 -15 hectares de développement, l'opération aura été fructueuse.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'éligibilité de la démarche du Syndicat mixte du Pays Vitryat au dispositif « Planisols » de l'ADEME ;

Vu la notification de la décision de l'attribution de la subvention de l'ADEME en date du 20 novembre 2025 ;

Vu le comité syndical du 28 novembre 2025 ;

Considérant les délais courts de mise en œuvre de cette démarche et de réponse à ce dispositif.

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider la démarche de définition les potentiels de renaturation de son territoire avec le bureau d'étude CITADIA ;
- De valider l'engagement des crédits correspondants sur l'article budgétaire concerné au titre de l'exercice 2025 ;
- De reporter cette dépense, non mandatée au 31 décembre 2025 en « restes à réaliser »
- De la reprendre sur l'exercice 2026 en ouvrant les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité :**
(2 abstentions et 1 contre) 12 pour

- **De valider la démarche de définition les potentiels de renaturation de son territoire avec le bureau d'étude CITADIA ;**
- **De valider l'engagement des crédits correspondants sur l'article budgétaire concerné au titre de l'exercice 2025 ;**
- **De reporter cette dépense, non mandatée au 31 décembre 2025 en « restes à réaliser »**
- **De la reprendre sur l'exercice 2026 en ouvrant les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4 - FINALISATION DE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE – DE-002-2026BIS

Contexte

Vu l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire applicable à la planification territoriale, et notamment les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« loi Climat et Résilience »), le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire du Pays Vitryat doit être repris afin d'assurer sa mise en conformité avec l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN), entendu comme la trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la montée en puissance des actions de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de renaturation. Cette reprise est rendue nécessaire au regard des échéances à venir imposant l'intégration des nouvelles exigences dans les documents de planification, ainsi que de la cohérence à garantir avec les documents supra-territoriaux et locaux (notamment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET approuvé en décembre 2025 – et les plans locaux d'urbanisme et plans d'urbanisme intercommunaux).

Il est, en conséquence, proposé au Comité syndical d'engager la reprise du SCoT, afin de sécuriser juridiquement la trajectoire foncière du territoire, d'anticiper les étapes de procédure (prescription, concertation, association des personnes publiques, arrêt et approbation) et de disposer d'un calendrier opérationnel compatible avec les échéances légales et les besoins d'aménagement à moyen et long terme.

En effet, la date limite du 22 février 2027 faisant foi quant à la suppression des ouvertures à l'urbanisation prévues au sein des Schémas de cohérence Territoriale.

À défaut de disposer d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur et juridiquement sécurisé, les documents d'urbanisme infra-SCoT (plans locaux d'urbanisme – PLU/PLUi – et cartes communales) s'exposent à une fragilisation accrue (risques d'incompatibilité et de contestation), susceptible d'entraîner des recours contentieux, des annulations partielles ou totales et, par voie de conséquence, une insécurité juridique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre des projets.

C'est à ce titre qu'il est proposé au comité syndical de reprendre le document dont le Projet d'Aménagement Stratégique a déjà été approuvé en janvier 2025 et de finaliser le Document d'Orientations et d'Objectifs afin que le SCoT soit approuvé dans sa totalité, conformément à la procédure en vigueur le plus tôt possible.

C'est le bureau d'études CITADIA qui sera sollicité dans ce cadre puisqu'à l'origine de toute la procédure et détenteur du marché public initial pour la finalisation de la procédure.

Un point est fait sur la temporalité des échéances et obligations de la Loi Climat et Résilience en matière de SCoT. Il est rappelé que la Loi TRACE n'est pas adoptée et que celle-ci a fait l'objet d'une tribune abondée par la grande majorité des Elus locaux et structure porteuse de SCoT ;

Il est ensuite expliqué en quoi le nouveau devis affiche ce montant de 104 295 €.
Depuis la mise à l'arrêt de l'élaboration du SCoT du Pays Vitryat, des jurisprudences sont apparues et celles-ci ont changé les ambitions de certains territoires en matière de développement urbain et de maintien ou augmentation de leur population. Ces jurisprudences imposent désormais des études plus précises quant aux capacités de densification de l'existant, nécessitant de réévaluer la trajectoire donnée au Pays Vitryat. De plus, pour répondre à ces nouvelles exigences, une réévaluation du diagnostic est également nécessaire.
L'absence de SCoT approuvé ne permet également pas d'effectuer une modification simplifiée sur l'existant.

Des interventions sont faites sur une absence de retour et de retranscription réalisée par CITADIA sur les remarques formulées par la DDT sur le DOO.
Le comité syndical est donc en attente des remarques de la DTT sur le DOO qui n'avait pas été finalisé.

Une attention est portée sur la non prise en compte des remarques et aussi sur des biais d'écriture notamment l'objectif dans le DOO, de « monter en débit » alors que le territoire disposait déjà de la fibre. Des divergences également avec l'inventaire des zones d'activités ou encore des prescriptions sur les linéaires d'implantations commerciales. Le lien avec le terrain est donc à parfaire d'après le comité syndical.

Le comité syndical demande ainsi un point lors du redémarrage sur les bases des derniers travaux apportés par les élus et sur les retours les plus récents des services de l'Etat.
Il confirme également que le bureau d'études doit apporter les éléments permettant d'être conforme au code de l'urbanisme, mais tout en restant pédagogique et en retenant les remontées et précisions de manière ascendante.

Toutes les préconisations qui ont été apportées par le comité dans le DOO doivent faire l'objet d'un retour par CITADIA en précisant ce qui n'est pas possible de faire au regard des demandes de l'Etat. Cela servira de base pour relancer la démarche.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Vitryat et la compétence SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Vitryat en date du 18 janvier 2016 initiant la procédure d'élaboration du SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le comité syndical du 28 novembre 2025 précisant la volonté du comité syndical de finaliser le SCoT ;

Considérant les délais courts d'approbation d'un document de planification opposable pour le territoire ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCoT à jour des évolutions législatives.

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider la finalisation du SCoT du Pays Vitryat ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires sur l'exercice 2026 ;
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :**

- **De valider la finalisation du SCoT du Pays Vitryat ;**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires sur l'exercice 2026 ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9 - QUESTIONS DIVERSES :

Sans objet

****

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 10H50.

Le Président,

Daniel FONTAINE

Le Secrétaire de Séance

Jean-Louis ROYER

ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62